



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 144 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

En chiffres réels, le montant brut des dépenses prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 174 318 200 dollars (montant net : 157 938 900 dollars) avant actualisation des coûts, soit une diminution brute de 83 485 300 dollars, ou 32,4 % (diminution nette : 77 388 500 dollars, 32,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011.



I. Vue d'ensemble

1. Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 a été créé par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 8 novembre 1994. Selon les articles 2, 3 et 4 de son statut, le Tribunal est chargé de juger les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Comme le dispose l'article 10 du Statut, le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe.

2. Dans sa résolution 1329 (2000), le Conseil de sécurité s'est dit convaincu que, dans la situation particulière régnant au Rwanda, les poursuites dirigées contre les personnes responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire favorisaient le processus de réconciliation nationale ainsi que le rétablissement et le maintien de la paix au Rwanda et dans la région.

3. Dans sa résolution 1503 (2003), le Conseil a demandé au Tribunal de prendre toutes mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer ses travaux en 2010 (stratégie de fin de mandat). Dans sa résolution 1534 (2004), le Conseil a de nouveau souligné qu'il importait que la stratégie de fin de mandat soit menée à bien.

4. Le Tribunal a donc élaboré une stratégie ayant deux volets principaux : a) l'achèvement rapide des procès des personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés en 1994, dans le respect des conditions d'équité et des délais fixés dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité; et b) le renvoi de certaines affaires aux juridictions nationales compétentes. Le 12 mai 2011, la dernière version de la stratégie de fin de mandat (voir document joint S/2011/317) a été soumise à l'examen du Conseil. Le Tribunal y fournissait une mise à jour sur l'avancement de ses travaux. Il ressort du rapport que le Tribunal a presque terminé ses travaux en première instance.

5. Dans sa résolution 1966 (2010), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« le Mécanisme »), composé de deux divisions, la division d'Arusha, qui doit entrer en fonctions le 1^{er} juillet 2012, et celle de La Haye, opérationnelle à partir du 1^{er} juillet 2013. Dans la résolution, le Conseil a également prié le Tribunal d'achever ses travaux en 2014. La présente demande de ressources pour le Tribunal pendant l'exercice biennal 2012-2013 a été mise au point compte tenu des activités que devra entreprendre la division d'Arusha du Mécanisme ainsi que des prévisions de dépenses correspondantes pour l'exercice biennal 2012-2013.

6. Aux fins de l'établissement de projets de budget tant du Tribunal que du Mécanisme, le Tribunal a tenu des consultations intensives et engagé le dialogue avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des

services centraux d'appui de manière à s'assurer que les ressources demandées pour la Tribunal et le Mécanisme étaient bien harmonisées au niveau tant de la cohérence que de la complémentarité. Les fonctions stratégiques qui pouvaient être regroupées ou mises en commun ont été identifiées et le Tribunal fournira un appui de fond au Mécanisme.

7. Le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 avait été établi en partant de l'hypothèse selon laquelle tous les procès en première instance seraient terminés avant le 30 juin 2011. Toutefois, le rythme auquel le Tribunal a mené les procès à bien n'a pas concorde avec ces projections. Le Tribunal prévoit par conséquent de mener trois procès pour atteinte à son autorité et falsification de preuves au cours de l'exercice biennal 2012-2013 ainsi que deux procès pour génocide (*Uwinkindi* et *Munyagishari*) si les requêtes du Procureur tendant au renvoi de ces affaires devant les juridictions rwandaises n'obtiennent pas la suite voulue.

8. La décision de la Chambre saisie de la demande de renvoi de faire suite à la requête du Procureur de renvoyer l'affaire *Uwinkindi* devant les juridictions rwandaises conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve a été rendue le 28 juin 2011 et la défense a décidé d'interjeter appel de la décision. Une requête similaire devrait être introduite s'agissant de Bernard Munyagishari qui a été arrêté en République démocratique du Congo le 25 mai 2011 avant d'être transféré au Tribunal. Si l'appel par la défense de la décision rendue par la chambre saisie de la demande de renvoi aboutit et la Chambre d'appel révoque l'ordonnance de renvois, les deux accusés devront être jugés par une chambre de première instance du Tribunal en 2012. À cet égard, le Tribunal demande l'allocation de ressources adéquates pour les deux procès.

9. Des jugements ont également été rendus dans les affaires à accusés *Ndindliyimana et consorts* (« Militaires II », qui concernait 4 accusés) et de *Nyiramasuhuko et consorts* (« Butare », concernant 6 accusés) et ont débouché sur la condamnation des 10 personnes accusées. Des jugements devraient encore être rendus s'agissant de deux autres affaires mettant en cause plusieurs accusés – *Bizimungu et consorts* (« Gouvernement II », concernant 4 accusés) et *Karemara et consorts* (concernant 2 accusés) ainsi que de quatre affaires à un seul accusé au cours du deuxième semestre de 2011. Deux autres jugements concernant un seul accusé devraient être rendus au cours du premier semestre de 2012. Aussi bien les jugements devant être rendus que ceux qui sont déjà rendus devraient se traduire par une augmentation considérable de la charge de travail liée aux appels au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Par ailleurs, neuf personnes sont encore en fuite et le Bureau du Procureur est chargé de les retrouver et de les arrêter au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Parallèlement à ses activités de traque des fugitifs, le Bureau du Procureur continue de rechercher des juridictions nationales compétentes auxquelles il pourrait renvoyer les affaires de six des neuf personnes en fuite. Aux termes de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur doit confier la recherche des fugitifs à la division d'Arusha du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux à compter du 1^{er} juillet 2012. Il doit toutefois, avant ce transfert, mettre à jour et établir les dossiers des six fugitifs et demander que ceux-ci soient renvoyés devant des juridictions nationales et transférer au Mécanisme les affaires non réglées après le 30 juin 2012.

10. Le Tribunal devrait mener à bien les cinq procès prévus pour l'exercice biennal 2012-2013 au plus tard en décembre 2012. Il estime également que l'exercice biennal 2012-2013 sera sa période la plus chargée en termes d'appels car 40 appels au moins seront traités – interventions de l'accusation et de la défense. Cette lourde charge de travail devrait épuiser en grande partie les ressources dont dispose actuellement le Tribunal.

11. Il ressort des enseignements tirés concernant les budgets des exercices biennaux précédents qu'un certain nombre de facteurs expliquent les retards pris par certains procès. Dans de nombreux cas, les retards ont montré que les ressources allouées sur la base des projections du calendrier judiciaire étaient souvent inadéquates. Immédiatement avant le début de l'exercice biennal 2010-2011, il avait été estimé dans la stratégie de fin de mandat du Tribunal que la rédaction des jugements concernant 25 accusés et le procès de 6 autres seraient terminés avant la fin de 2010. C'est sur cette base qu'un certain nombre de postes ont été supprimés, la charge de travail générale du Tribunal étant censée diminuer à la fin de 2010 lorsque tous les procès en première instance seraient achevés. Des circonstances imprévues ont toutefois fait que la charge de travail réelle a augmenté.

12. L'arrestation de fugitifs tels que Ndahimana et Nizeyimana au cours du deuxième semestre de 2009 et de Jean Uwinkindi en juin 2010, les retards de traduction et le fait que certains juges n'étaient pas toujours disponibles parce qu'ils siégeaient simultanément à de multiples procès se sont traduits par des retards importants et les ressources ont souvent été insuffisantes pour que les procès se poursuivent. Il s'en est ensuivi que tous les procès n'ont pas pu être menés à bien avant la fin de 2010 comme prévu. Alors que les postes avaient été supprimés en prévision de la fin des procès, la charge de travail n'a pas changé et s'est parfois accrue. Cette augmentation de la charge de travail s'ajoutant à une diminution des effectifs a contribué à des retards supplémentaires qui ont fait que certains procès ont largement débordé sur 2011.

13. Restent pour l'exercice biennal 2012-2013 trois procès pour atteinte à l'autorité du Tribunal et falsification de preuves et les deux procès éventuels d'*Uwinkindi* et de *Munyagishari*. En outre, le Bureau du Procureur devra mettre en état les affaires de six fugitifs qui devraient être renvoyées devant des juridictions nationales.

14. Pendant deux exercices biennaux successifs, l'achèvement des procès n'a pas coïncidé avec les projections du calendrier judiciaire au moment où les propositions budgétaires avaient été présentées. Chaque procès comporte un élément qui échappe au contrôle du Tribunal, notamment le renvoi parce qu'un accusé est trop malade pour assister à son procès, le décès d'un avocat de la défense ou une importante question juridique d'ordre technique ayant des incidences négatives sur le droit de l'accusé à un procès équitable. Ces facteurs imprévus contribuant au retard des procès n'ont pas été pris en compte dans les projections et les décisions de suppression des postes qui étaient nécessaires pour l'achèvement de procès. Selon les projections initiales, le procès de *Ngirabatware* aurait dû être mené à bien avant la fin de 2009 et c'est sur cette base que les postes ont été réduits. Selon les projections actuelles, ce procès devrait toutefois être mené à bien d'ici à mars 2012. Parmi les autres procès relevant de cette catégorie figurent le procès mettant en cause plusieurs accusés de *Karempera et consorts* et le procès d'un accusé seul, *Nzabonimana*. L'audition des témoins dans le procès de *Karempera et consorts* qui concerne deux accusés est terminée et les conclusions écrites ont été déposées en

juin 2011. Les plaidoiries ont été entendues à la fin d'août 2011 et un jugement devrait être rendu d'ici à la fin de l'année.

15. Le Bureau du Procureur a continué de rechercher des juridictions nationales disposées à accepter le renvoi d'affaires du Tribunal. Ces efforts n'ont pas abouti, principalement en raison de la complexité des affaires, du coût de leur instruction et des moyens limités des juridictions dans la plupart des pays, notamment en Afrique subsaharienne. Le Procureur a récemment visité plusieurs pays développés pour leur demander à nouveau d'assumer la responsabilité consistant à accepter des affaires renvoyées par le Tribunal, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil demande à tous les États de coopérer autant qu'ils le peuvent pour recevoir les affaires qui leur sont renvoyées.

16. La recherche et l'appréhension des neuf accusés encore en fuite restent l'une des premières priorités fixées dans la stratégie du Procureur. L'Équipe de recherche du Bureau du Procureur a intensifié son travail de recherche des fugitifs, mais la principale difficulté est le manque de coopération des États où les fugitifs sont soupçonnés d'être en liberté, qui perdure en dépit des appels à la coopération que le Conseil de sécurité a précédemment lancés à leur endroit ainsi qu'en direction d'autres États. Le dernier appel en date, lancé dans la résolution 1966 (2010), a été adressé en particulier aux États sur le territoire desquels des fugitifs sont soupçonnés d'être en liberté, et le Bureau du Procureur s'emploie à en tirer parti. Au moment de l'achèvement du présent rapport, un certain nombre d'indications laissaient espérer que le travail acharné du Tribunal pourrait porter une partie des fruits escomptés. Si de nouvelles arrestations sont possibles en 2011, il semble toutefois peu probable qu'elles puissent concerner tous les neuf fugitifs. La stratégie du Procureur consiste à intensifier encore la recherche de fugitifs en 2012-2013, avec pour objectif de réduire considérablement le nombre de dossiers de fugitifs remis au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

17. En novembre 2008, le Bureau du Procureur a accueilli des représentants des parquets nationaux afin de veiller à ce que la lutte contre l'impunité continue au-delà de la fin des travaux du Tribunal et que les personnes soupçonnées de participation au génocide rwandais de 1994 ne parviennent pas à éviter de rendre compte de leurs actes en raison de la fermeture prochaine du Tribunal. Cette initiative a abouti au lancement de nombreuses enquêtes en vue de poursuites ou d'extraditions de suspects au sein de la diaspora rwandaise et a renforcé le partenariat entre le Bureau du Procureur et les autorités nationales, qui s'appuient considérablement sur l'assistance juridique fournie par le Bureau. Le Bureau continuera donc à fournir des services aux parquets nationaux et à soutenir leurs efforts, jusqu'à ce que cette fonction soit assumée par le Mécanisme international. Le fort volume de demandes d'assistance provenant d'autorités nationales fait que le Procureur nécessite des ressources lui permettant de maintenir ce service à son niveau actuel jusqu'à ce qu'il soit transféré le 1^{er} juillet 2012. L'assistance fournie par le Tribunal consiste à formuler des demandes de modification ou d'abrogation de mesures de protection de témoins ordonnées par la Chambre de première instance ou la Chambre d'appel, pour que le gouvernement étranger puisse les utiliser dans le cadre d'enquêtes et poursuites visant des Rwandais soupçonnés d'avoir pris part au génocide; effectuer des recherches et des analyses et fournir des éléments de preuve et d'autres informations pertinentes dont les autorités nationales ont besoin pour mener les enquêtes et conduire les procès; demander à des personnes ou organes

ayant fourni des informations confidentielles au titre de l'article 70 du Règlement de procédure et de preuve de consentir à leur utilisation; et traiter les demandes relatives à l'interrogation de détenus en application du Règlement de procédure interne n° 1 (1999) du Procureur.

18. Des plaidoiries ont été entendues dans l'appel du premier jugement prononcé dans un procès à accusés multiples, celui de l'affaire *Bagosora*. Comme cela avait été prévu, le jugement prononcé dans cette affaire a suscité plusieurs appels. Deux jugements ont été rendus dans des procès à accusés multiples au premier semestre de 2011 et deux autres suivront prochainement. Le 30 septembre 2011, la Chambre de première instance rendra son jugement dans l'affaire « Gouvernement II », et un jugement est attendu en décembre 2011 dans le dernier procès à accusés multiples, l'affaire *Karempera et consorts*. On s'attend à ce que tous ces procès, qui concernent 16 accusés, produisent environ 32 appels au cours de l'exercice 2012-2013. Le Bureau du Procureur prévoit que 10 à 12 appels découleront des jugements attendus dans des affaires à un seul accusé. L'exercice 2012-2013 serait donc le plus chargé de toute l'histoire des appels du Tribunal. La stratégie du Procureur est conçue pour achever tous ces appels au cours de l'exercice 2012-2013.

19. Le montant total brut des crédits demandés pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 174 318 200 dollars (montant net : 157 938 900 dollars) avant actualisation des coûts, ce qui représente une diminution brute de 83 485 900 dollars, soit 32,4 % (diminution nette : 77 388 500 dollars, soit 32,9 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011.

20. Le Tribunal propose de conserver 416 postes, c'est-à-dire d'en supprimer 212 (93 postes d'administrateur et 119 postes d'agent des services généraux), soit 33,8 % de postes en moins par rapport aux 628 postes approuvés de l'exercice en cours.

21. En fonction du calendrier des procès prévu pour 2012-2013, la suppression de ces 212 postes a été échelonnée en trois phases : a) deux postes (1 P-3 et 1 P-2) au 1^{er} janvier 2012; b) 64 postes (3 P-4, 7 P-3, 3 P-2, 16 d'agent des services généraux (Autres classes), 7 d'agent du Service de sécurité, 25 d'agent local et 3 d'agent du Service mobile) au 1^{er} juillet 2012; c) 146 postes (8 P-5, 15 P-4, 45 P-3, 10 P-2, 14 d'agent des services généraux (Autres classes), 3 d'agent du Service de sécurité, 49 d'agent local et 2 d'agent du Service mobile) au 1^{er} janvier 2013. Toutefois, pour garantir que le Tribunal bénéficiera d'une souplesse suffisante pour accélérer ou ralentir la suppression progressive de postes particuliers suivant les besoins, il est proposé que les 64 postes dont la suppression est proposée pour le 1^{er} juillet 2012 soient plutôt supprimés au 1^{er} janvier 2012, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous, et que les fonctions correspondantes soient financées entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2012 au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions). Ainsi, les fonctions essentielles d'appui aux procès pourraient être maintenues tout en permettant au Tribunal de faire correspondre plus précisément ses effectifs aux besoins liés au service des procès durant cette phase cruciale de la stratégie d'achèvement des travaux.

22. Le Bureau du Procureur propose de conserver 78 postes (1 SGA, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 21 P-4, 23 P-3, 10 P-2, 16 d'agent des services généraux (Autres classes) et 1 d'agent du Service mobile). Cela revient à supprimer 41 postes, dont 12 [2 P-4, 3 P-3, 1 P-2 et 6 d'agent des services généraux (Autres classes)] au 1^{er} janvier 2012 et 29 (7 P-5, 7 P-4, 6 P-3, 5 P-2, 3 d'agent des services généraux (Autres classes) et 1 d'agent local) au 1^{er} janvier 2013.

23. Le Greffe propose de conserver 338 postes (1 SGA, 2 D-1, 10 P-5, 37 P-4, 29 P-3, 25 P-2, 6 d'agent des services généraux (1^{re} classe), 68 d'agent des services généraux (Autres classes), 38 d'agent du Service de sécurité, 112 d'agent local et 10 d'agent du Service mobile). Cela revient à supprimer 171 postes, dont 54 (1 P-4, 5 P-3, 3 P-2, 10 d'agent des services généraux (Autres classes), 7 d'agent du Service de sécurité, 25 d'agent local et 3 d'agent du Service mobile) au 1^{er} janvier 2012 et 117 (1 P-5, 8 P-4, 39 P-3, 5 P-2, 11 d'agent des services généraux (Autres classes), 3 d'agent du Service de sécurité, 48 d'agent local et 2 d'agent du Service mobile) au 1^{er} janvier 2013.

24. Le montant total demandé pour l'exercice 2012-2013 comprend des crédits pour l'expurgation et la numérisation de tous les documents audiovisuels, et l'archivage des dossiers du Tribunal.

25. Dans le présent rapport, les coûts inscrits au projet de budget ont fait l'objet d'une actualisation préliminaire aux taux de 2012-2013. Pour les traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, l'actualisation repose sur l'évolution des indices d'ajustement prévue pour 2011. Pour les traitements des agents des services généraux, elle repose sur les prévisions relatives à l'évolution de l'ajustement au coût de la vie, établies à partir des taux d'inflation attendus. Il est proposé d'appliquer pour les postes continus en 2012-2013 les taux moyens de vacance approuvés dans le cadre des prévisions de dépenses révisées pour l'exercice 2010-2011 (15,1 % pour les administrateurs et 8,9 % pour les agents des services généraux). Il n'a pas été fait de prévisions concernant l'évolution des taux de change par rapport au dollar. Le projet de budget sera actualisé à la fin de 2011 sur la base des données les plus récentes concernant la hausse des prix, de l'évolution que les indices d'ajustement auront connue en 2011, des résultats des enquêtes sur les conditions d'emploi qui auront éventuellement été faites, des dépenses salariales effectives et de la façon dont les taux de change opérationnels auront évolué au cours de l'année.

26. Il n'est pas prévu de mobiliser de ressources extrabudgétaires pour financer les principaux projets du Tribunal au cours de l'exercice 2012-2013. Le solde des ressources du Fonds d'affection spéciale a été épuisé, et aucun engagement financier de la part d'États Membres et d'autres donateurs potentiels n'a été reçu à ce jour.

27. Les ressources qu'il est proposé d'allouer au Tribunal pour l'exercice biennal 2012-2013 seraient réparties comme l'indiquent les tableaux 1 à 3 ci-dessous :

Tableau 1
Répartition des ressources par composante

(En pourcentage)

<i>Composante</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
A. Chambres	4,8	–
B. Bureau du Procureur	22,0	–
C. Greffe	65,6	–
D. Archives	7,6	–
Total	100,0	–

Tableau 2
Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (crédits ouverts)	Augmentation (diminution)		Total avant actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2012-2013 (montant estimatif)
			Montant	Pour- centage			
A. Chambres	10 650,9	11 472,7	(3 186,9)	(27,8)	8 285,8	386,0	8 671,8
B. Bureau du Procureur	61 257,6	55 918,5	(17 537,6)	(31,4)	38 380,9	1 443,1	39 824,0
C. Greffe	213 453,8	183 584,0	(69 267,5)	(37,7)	114 316,5	5 533,7	119 850,2
D. Gestion des dossiers et archives	6 564,0	6 828,9	6 506,1	95,3	13 335,0	1 643,9	14 978,9
Total (brut)	291 926,3	257 804,1	(83 485,9)	(32,4)	174 318,2	9 006,7	183 324,9
Recettes							
Recettes provenant des contributions du personnel	24 822,9	22 476,7	(6 097,4)	(27,1)	16 379,3	417,9	16 797,2
Montant total (net)	267 103,4	235 327,4	(77 388,5)	(32,9)	157 938,9	8 588,8	166 527,7

2) *Fonds extrabudgétaires*

	2008-2009 (dépenses effectives)	2010-2011 (montant estimatif)	2012-2013 (prévisions)
Activités	1 439,3	748,5	–
Total	1 439,3	748,5	–
Total (1) + (2)	268 542,7	236 075,9	166 527,7

Tableau 3
Postes nécessaires

Classe	2010-2011 (montant révisé des crédits ouverts)	Changements proposés		Total 2012-2013
		Janvier 2012	Janvier 2013	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SGA	1	–	–	1
SSG	1	–	–	1
D-2	1	–	–	1
D-1	3	–	–	3
P-5	22	–	(8)	14

Classe	2010-2011	Changements proposés		Total 2012-2013
	(montant révisé des crédits ouverts)	Janvier 2012	Janvier 2013	
P-4/3	181	(11)	(60)	110
P-2/1	49	(4)	(10)	35
Total partiel	258	(15)	(78)	165
Agents des services généraux et catégories diverses				
1 ^{re} classe	6	–	–	6
Autres classes	114	(16)	(14)	84
Service de sécurité	48	(7)	(3)	38
Agents locaux	186	(25)	(49)	112
Service mobile	16	(3)	(2)	11
Total partiel	370	(51)	(68)	251
Total	628	(66)	(146)	416

II. Programme de travail et ressources nécessaires

A. Les Chambres

28. Les Chambres de première instance comprennent à l'heure actuelle 5 juges permanents et 11 juges *ad litem* et siègent à Arusha (République-Unie de Tanzanie). La Chambre d'appel comprend sept juges permanents, qui siègent à La Haye et dont les postes sont financés, pour cinq d'entre eux, par le budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et, pour les deux autres, par celui du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

29. Le 25 mai 2011, à sa vingt-troisième session plénière, le Tribunal a élu le juge Khalida Rachid Khan (Pakistan) Présidente du Tribunal et le juge Dennis Byron (Saint-Kitts-et-Nevis) Vice-Président pour une période de deux ans. Le 24 août 2011, en prévision du fait que le juge Byron assumerait la présidence de la Cour de justice des Caraïbes à compter du 1^{er} septembre 2011 et continuerait de siéger au Tribunal à temps partiel, les juges ont élu le juge Vagn Joensen (Danemark) Vice-Président du Tribunal.

30. Le 12 mai 2011, le juge Byron, alors Président, a soumis au Conseil de sécurité la version la plus récente de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2011/317, pièce jointe), dans laquelle il a mis en évidence les difficultés rencontrées du fait de circonstances nouvelles et imprévues.

31. Le 6 juin 2011, le juge Khan, devenue Présidente, a présenté la dernière version de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, qui indiquait que, si des progrès avaient été réalisés dans sa mise en œuvre, les circonstances nouvelles et imprévues continuaient de poser problème. Elle a rappelé l'objectif consistant à terminer la majorité des procès en première instance d'ici à la fin de 2011, à l'exception de deux qui devaient s'achever durant le premier semestre de 2012 (voir S/PV.6545).

32. Au 6 juin 2011, date à laquelle la Présidente s'est adressée au Conseil de sécurité, le Tribunal avait conduit à terme les procès en première instance de 62 des 92 accusés. Il avait ainsi rendu 48 jugements concernant 60 accusés, dont 9 avaient plaidé coupable; la procédure de 2 accusés avait été renvoyée devant les juridictions internes, 2 actes d'accusation avaient été retirés et 2 accusés étaient décédés avant ou pendant leur procès. La procédure d'appel est terminée dans 35 affaires. Trente-six individus sont actuellement détenus au quartier pénitentiaire des Nations Unies à Arusha; l'un d'eux attend l'ouverture de son procès, 20 sont jugés en première instance, 9 autres en appel et 6 ont été déclarés coupables et attendent leur transfert vers l'État dans lequel ils purgeront leur peine.

33. Pour offrir la continuité nécessaire à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, et permettre à ce dernier de mener à bonne fin ses travaux malgré les difficultés nouvelles et inattendues auxquelles il est confronté, le Président Byron a demandé au Conseil de sécurité, dans une lettre datée du 25 mai 2010, de proroger le mandat des juges aux mêmes fonctions (voir S/2010/289). Le 29 juin 2010, le Conseil a adopté la résolution 1932 (2010), par laquelle il a prorogé jusqu'à fin décembre 2011 le mandat des juges permanents et des juges *ad litem* du Tribunal siégeant à la Chambre de première instance, et jusqu'au 31 décembre 2012, ou jusqu'à l'achèvement de toutes les affaires dont ils sont saisis, si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat de deux juges permanents du Tribunal siégeant à la Chambre d'appel, afin de leur permettre de terminer les travaux en cours. Dans sa résolution 1955 (2010) du 14 décembre 2010, le Conseil a décidé : a) qu'un juge permanent et deux juges *ad litem* seraient autorisés à siéger jusqu'à la fin de l'affaire dont ils avaient été saisis; et b) que le nombre total de juges *ad litem* siégeant au Tribunal pourrait parfois temporairement dépasser le nombre de neuf prévu au paragraphe 1 de l'article 11 du Statut du Tribunal, sans jamais être supérieur à 12, et devant être ramené à un maximum de neuf d'ici au 31 décembre 2011.

34. Les prévisions concernant le volume de travail des Chambres de première instance et d'appel pour la période 2012-2013 sont les suivantes :

a) En première instance :

- Les affaires *Nizeyimana* et *Ngirabatware* en seront au stade de la rédaction du jugement en 2012; les jugements devraient être rendus d'ici le 31 mars 2012;
- Trois affaires d'outrage sont en cours, dans lesquelles un acte d'accusation a été établi ou la Chambre a décidé d'exercer des poursuites contre l'accusé. Ces procès devraient être courts : il faudra compter environ trois mois pour la mise en état (et donner à la défense suffisamment de temps pour se préparer), deux mois pour mener à bien le procès et deux autres pour rédiger le jugement;
- Les procès dans les affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* se poursuivront si les demandes de renvoi des affaires devant les juridictions rwandaises présentées en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve sont rejetées;
- Les procédures de conservation des preuves conduites en application de l'article 71 *bis* du Règlement dans les affaires *Bizimana* et *Mpiranya* devraient vraisemblablement se poursuivre en 2012;

- Les mesures de protection ordonnées en faveur de 508 témoins au moins seront levées;
- Il sera procédé à la mise en état des affaires concernant les personnes arrêtées le 1^{er} juillet 2011 et après;
- Le Procureur entend demander la modification des actes d'accusation concernant les six accusés toujours en fuite. Un juge et deux membres du personnel des Chambres seront chargés de l'examen des demandes de modification;
 - b) En appel :
 - Déroulement de 11 procès en appel;
 - Prononcé de l'arrêt dans huit affaires;
 - Appels interlocutoires, appels d'une décision de renvoi, demandes de réexamen et de révision, et demandes connexes.

35. Les jugements dans les cinq procès en cours devraient être rendus d'ici à la fin de 2011, à l'exception de ceux dans les affaires *Nizeyimana* et *Ngirabatware*, pour lesquels il faudra empiéter sur 2012, des problèmes d'équité se posant dans les deux affaires.

36. Dans l'affaire *Nizeyimana*, la défense a demandé plus de temps pour préparer sa plaidoirie. Les éléments de preuve ont été présentés entre janvier et juin 2011. Une brève audience consacrée à la présentation des éléments de preuve en réplique a eu lieu début septembre 2011, et une audience consacrée à celle des moyens de preuve en duplique est prévue les 20 et 21 septembre 2011. Compte tenu du temps nécessaire à la traduction des mémoires en clôture, le réquisitoire et les plaidoiries sont attendus avant la fin de 2011. Cette affaire se heurte à un problème d'effectifs : l'équipe qui en est chargée ne compte qu'un seul juriste adjoint de 1^{re} classe, qui a rejoint le Tribunal en février 2011 seulement. Elle en a déjà perdu trois, et aucun juriste ne lui a encore été affecté. Les ressources étant limitées, les juristes actuellement en fonction ne peuvent être affectés à d'autres affaires qu'une fois terminée celle sur laquelle ils travaillent. Des effectifs supplémentaires seront donc nécessaires pour la phase de rédaction du jugement afin de résorber l'arriéré de délibérations et de rédaction dû à la très forte réduction naturelle des effectifs.

37. Si l'affaire *Ngirabatware* empiétera sur l'année 2012, c'est pour des raisons liées à l'équité du procès, notamment des retards résultant de l'examen d'une demande de récusation des juges présentée par la défense, de la longueur inattendue de la déposition de l'accusé, et de la décision de la Chambre d'appel d'accorder à la défense six mois de plus pour se préparer. Par ailleurs, deux des juges saisis de cette affaire siègent également dans les affaires *Nzabonimana* et « Butare ». L'affaire *Ngirabatware* a également souffert d'une très importante réduction des effectifs de l'équipe qui en est chargée : celle-ci a perdu la quasi-totalité de ses juristes en 2010 et, pendant cinq mois, elle a compté seulement un juriste adjoint de 1^{re} classe, qui a été rejoint par un autre à l'automne 2010, suivi d'un juriste en décembre 2010.

38. Si la Chambre d'appel annule la décision de la Chambre de renvoi faisant droit à la demande du Procureur de renvoyer l'affaire *Uwinkindi* devant les juridictions rwandaises en application de l'article 11 *bis*, le Tribunal aura besoin d'effectifs en 2012 pour conduire le procès de l'accusé. La Chambre de première instance a décidé

de renvoyer l'affaire *Uwinkindi* aux autorités rwandaises en juin 2011. La Chambre d'appel devrait statuer vers octobre 2011. Si elle annule la décision de renvoi, la défense aura quelques mois pour préparer sa stratégie. Toutefois, la préparation du procès en sera écourtée étant donné que le délai prévu pour la mise en état de l'affaire (et notamment la préparation de l'acte d'accusation modifié) court parallèlement à la demande présentée en application de l'article 11 *bis*. On estime donc que le procès pourrait commencer début 2012 et le réquisitoire et les plaidoiries se dérouler d'ici le milieu ou la fin de l'année 2012. Sur la base de l'expérience passée, le jugement pourrait être rendu d'ici décembre 2012, sous réserve des aléas liés notamment aux exigences d'équité du procès. Il en va de même en ce qui concerne Bernard Munyagishari, accusé arrêté récemment.

39. En application de l'article 4 des Dispositions transitoires du Statut du Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir l'annexe II à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité), le Tribunal est compétent pour connaître des procédures relatives aux outrages au tribunal et aux faux témoignages si la mise en accusation de ces chefs est confirmée avant le 1^{er} juillet 2012. Sur la base des informations fournies par les Chambres de première instance, au moins trois affaires d'outrage commenceront en 2012. Chacune d'elles nécessitant trois juges et du personnel d'appui juridique, il est possible qu'un même collègue de juges doive connaître de deux affaires.

40. Le Procureur entend demander des modifications des actes d'accusation concernant les six accusés encore en fuite dont les affaires doivent être renvoyées devant les juridictions internes, en préparation des demandes de renvoi en application de l'article 11 *bis* du Règlement et des audiences de conservation des preuves visées à l'article 71 *bis*. Une fois modifiés, les sept actes d'accusation correspondants devront être revus de manière approfondie pour être harmonisés avec la jurisprudence. Par ailleurs, si le Procureur décide d'ajouter des chefs d'accusation, il faudra vérifier que les éléments de preuve qui les sous-tendent sont suffisants. Un juge et deux membres du personnel des Chambres seront chargés d'examiner les demandes de modification des actes d'accusation et de se prononcer à leur sujet. Il est impératif que le Tribunal se livre à cet examen, à la lumière des connaissances acquises grâce aux révisions que le Procureur a apportées aux actes d'accusation entre 2007 et 2011. Ce savoir institutionnel permettra d'être plus efficace et d'examiner les demandes de modification plus rapidement que dans le cadre du Mécanisme.

41. En 2012, les chambres du Tribunal seront saisies de centaines de demandes tendant à faire lever les mesures de protection de témoins qui n'ont plus lieu d'être. Bon nombre de ces demandes seront tranchées avant la transition vers le Mécanisme, de sorte que ce dernier n'aura à gérer qu'un nombre moins élevé de témoins protégés et que le personnel affecté à cette tâche sera moindre lui aussi. La Chambre d'appel connaîtra en outre des demandes en révision présentées conformément à l'article 120 du Règlement de procédure et de preuve lorsqu'il est découvert un fait nouveau qui n'était pas connu de la partie intéressée lors de la procédure devant une chambre de première instance.

42. Aux termes de l'article 1 des dispositions transitoires du Mécanisme, le Tribunal aura compétence pour la mise en état des affaires concernant les fugitifs arrêtés après le 30 juin 2011. Les chambres auraient besoin de ressources supplémentaires pour gérer la lourde charge de travail nécessaire à la mise en état de

ces affaires préalablement à leur transfert au Mécanisme, qui permettrait à la division d'Arusha de démarrer ses travaux immédiatement, l'accusé ayant eu la possibilité de contester l'acte d'accusation et de mener toutes enquêtes. Comme le prévoit la stratégie de fin de mandat, les demandes de renvoi présentées par le Procureur en application de l'article 11 *bis* du Règlement seront traitées plus rapidement si l'affaire a été mise en état par le Tribunal. Ce dernier fournira en outre au Mécanisme un rapport détaillé sur toute question pendante concernant la mise en état ou le procès, lui permettant ainsi d'être le plus efficace possible dès le départ. Le Tribunal a considérablement amélioré son efficacité en ce qui concerne la mise en état et n'a cessé de réduire la durée des procédures, tout en continuant de garantir les droits fondamentaux de l'accusé.

43. Pour les quatre premiers mois de 2012, les activités judiciaires nécessiteront 9 juges, chiffre qui passera à 7 à compter d'avril 2012 (par rapport à 18 au début de 2011). Les affaires *Ngirabatware* et *Nizeyimana* continueront d'être chacune entendues par trois juges jusqu'au début avril. En outre, début avril également et après le prononcé du jugement *Ngirabatware*, un juge saisi de cette affaire sera transféré à la Chambre d'appel et un autre quittera très probablement ses fonctions.

44. Les trois affaires d'outrage devront chacune être jugées par un collège de trois juges. Il est toutefois envisagé de saisir un même collège de deux affaires. De surcroît, deux collèges de trois juges devront être constitués pour connaître des affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* si les demandes de renvoi devant les juridictions rwandaises présentées en application de l'article 11 *bis* du Règlement sont rejetées. Il faudra également traiter de questions courantes telles la levée de mesures de protection et la mise en état des affaires concernant les fugitifs arrêtés le 1^{er} juillet 2011 ou après cette date. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire général estime que sept juges suffiront à mener les activités judiciaires à compter d'avril 2012 si les tâches sont judicieusement menées en parallèle.

45. Aux termes de son Statut, le Tribunal est doté d'un Président (élu parmi les juges permanents), auquel le Statut et le Règlement confèrent toute compétence pour rendre certaines décisions judiciaires, notamment à l'égard d'allégations de partialité et du transfèrement d'un condamné vers le pays où il purgera sa peine. Il faudra donc maintenir un président en poste jusqu'au 1^{er} juillet 2012 au moins, date à laquelle on pourrait aussi lui confier la tête du Mécanisme. Dans l'éventualité toutefois où il n'y aurait pas de partage de responsabilités, le Président devrait rester au Tribunal jusqu'à ce que celui-ci ait achevé ses travaux.

46. En ce qui concerne les appels, les prévisions sont les suivantes :

a) Affaire *Kanyarukiga* : l'affaire sera mise en délibéré en 2012. L'arrêt devrait être rendu à la fin du premier trimestre de 2012;

b) Affaire *Hategekimana* : l'affaire sera mise en délibéré en 2012. L'arrêt devrait être rendu au deuxième trimestre de 2012;

c) Affaire *Gatete* : les audiences se tiendront au premier trimestre 2012, après quoi l'affaire sera mise en délibéré. L'arrêt devrait être rendu à la fin du troisième trimestre de 2012;

d) Affaire *Ndindiliyimana et consorts* (« Militaires II »): les écritures dans ce procès à quatre accusés seront déposées en 2012, après quoi l'affaire sera mise en

état. Les audiences devraient se tenir au premier trimestre de 2013 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu au troisième trimestre de 2013;

e) Affaire *Nyiramasuhuko et consorts* (« Butare ») : les écritures dans ce procès à six accusés seront déposées en 2012, après quoi l'affaire sera mise en état. Les audiences devraient avoir lieu au deuxième trimestre de 2013 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu en 2014;

f) Affaire *Bizimungu et consorts* (« Gouvernement II ») : les écritures dans ce procès à quatre accusés seront déposées en 2012, après quoi l'affaire sera mise en état. Les audiences devraient avoir lieu au deuxième trimestre de 2013 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu en 2014;

g) Affaire *Ndahimana* : les écritures seront déposées au premier semestre de 2012, après quoi l'affaire sera mise en état. Les audiences devraient avoir lieu au troisième trimestre de 2012 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu au premier trimestre de 2013;

h) Affaire *Ngirabatware* : les écritures seront déposées aux deuxième et troisième trimestres de 2012, après quoi l'affaire sera mise en état. Les audiences devraient avoir lieu au quatrième trimestre 2012 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu à la fin du deuxième trimestre de 2013;

i) Affaire *Nzabonimana* : les écritures devraient avoir été déposées au troisième trimestre de 2012, après quoi l'affaire sera mise en état. Les audiences devraient se tenir au troisième trimestre de 2012 et seront suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu à la fin du premier trimestre de 2013;

j) Affaire *Karempera et consorts* : les écritures seront déposées en 2012. Cette affaire à deux accusés sera mise en état durant les deux premiers trimestres de 2013 et les audiences devraient s'être tenues à la fin du deuxième trimestre au plus tard. Le délibéré suivra et l'arrêt devrait être rendu au premier trimestre de 2014;

k) Affaire *Nizeyimana* : les écritures devraient avoir été déposées à la fin du troisième trimestre de 2012, après quoi l'affaire sera mise en état. Les audiences devraient se tenir au quatrième trimestre de 2012, suivies du délibéré. L'arrêt devrait être rendu à la fin du deuxième trimestre de 2013.

47. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de facteurs externes sur lesquels le Tribunal n'a pas d'emprise peuvent avoir, et auront certainement, des incidences non négligeables sur les échéances prévues des procès, comme en témoigne le calendrier prévisionnel. En cas de modification notable du calendrier réel des procès par rapport au calendrier utilisé lors de l'établissement du projet de budget pour 2012-2013, les montants demandés devraient être recalculés et toute dépense additionnelle figurerait dans les prévisions révisées ou les rapports sur l'exécution du budget 2012-2013. Parmi ces facteurs, on citera l'insuffisance des effectifs des services d'appui pour les procès en première instance et en appel, et notamment des services de traduction, dont le travail est déterminant pour la rapidité des procédures; l'indisponibilité des témoins et les reports inévitables, souvent imputables à des questions liées à l'équité des procès et risquant de retarder les procédures; l'absence de coopération ou la coopération tardive d'États Membres et d'organisations non gouvernementales vis-à-vis des demandes émanant du Tribunal; le fait que les appels interlocutoires ou sur le fond soient plus complexes que prévu;

et l'indisponibilité, la maladie grave ou le décès d'un juge, d'un accusé ou d'un conseil de la défense.

Produits

48. Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

a) Arrêts dans les affaires *Nizeyimana* et *Ngirabatware*, trois jugements dans des affaires d'outrage et, si les demandes de renvoi en application de l'article 11 *bis* du Règlement sont rejetées, deux jugements, dans les affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* (génocide);

b) Examen de toutes demandes présentées en application de l'article 11 *bis* du Règlement qui restent à trancher et recueil de toutes dépositions devant encore être faites en application de l'article 71 *bis*;

c) Gestion : documents d'orientation et directives, lignes directrices sur la pratique juridique, rapports annuels, rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat, propositions de financement et budgets; discours, déclarations et exposés; et formation du personnel de la Section de l'appui aux chambres;

d) Levée des mesures de protection de témoins qui sont toujours d'application et appui juridique de haute qualité fourni aux juges du Tribunal dans les délais prescrits.

49. Le projet de programme de travail de la Chambre d'appel pour 2012-2013 est le suivant. En 2012, la Chambre devrait rendre trois arrêts (affaires *Kanyarukiga*, *Hategekimana* et *Gatete*) et entendre six appels (affaires *Gatete*, « Militaires II », *Ndahimana*, *Ngirabatware*, *Nzabonimana* et *Nizeyimana*). En 2013, elle devrait rendre huit arrêts (affaires « Militaires II », « Butare », « Gouvernement II », *Ndahimana*, *Ngirabatware*, *Nzabonimana*, *Karemera et consorts* et *Nizeyimana*) et entendre quatre appels (affaires « Butare », « Gouvernement II », *Karemera et consorts* et *Uwinkindi*). Elle devra également connaître de tous les autres appels et demandes présentés en 2012-2013, dont des appels interlocutoires, des appels interjetés contre des décisions de renvoi, des demandes en réexamen ou en révision et toutes demandes connexes.

Tableau 4

Ressources nécessaires – Chambres

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	11 472,7	8 285,8	–	–
Total	11 472,7	8 285,8	–	–

50. Les ressources demandées, qui s'élèvent à 8 285 800 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution de 3 186 900 dollars (27,8 %),

permettront de financer le traitement des juges pendant l'exercice biennal ainsi que leurs frais de voyage. Cette diminution nette découle de la réduction graduelle du nombre de juges au fil de l'exercice biennal due au ralentissement des activités liées aux audiences, et se répartit comme suit : baisse des crédits demandés au titre des pensions des juges en retraite ou décédés (286 000 dollars); réduction des honoraires des juges, imputable au fait que le nombre de juges tombera de 17 actuellement à 14 en 2012 et qu'il n'y aura plus que six juges permanents en 2013 (3 098 700 dollars); et diminution des frais de voyage des juges (82 000 dollars), partiellement annulée par l'augmentation du montant du versement unique accordé à titre gracieux à 8 juges *ad litem* en application de la résolution 65/258 de l'Assemblée générale (279 800 dollars). Le montant prévu pour le traitement et les indemnités versés aux juges a été calculé sur la base des conditions d'emploi définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions 63/259 et 65/258.

B. Bureau du Procureur

51. Le Bureau du Procureur est chargé de poursuivre les personnes soupçonnées de porter la responsabilité la plus lourde dans les actes de génocide et les autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République du Rwanda en 1994, et les Rwandais soupçonnés d'avoir commis de tels actes ou violations sur les territoires d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Procureur est chargé des enquêtes et des poursuites concernant les crimes énumérés aux articles 2, 3 et 4 du Statut du Tribunal. À ce titre, il réunit les preuves, recherche et fait arrêter les personnes mises en accusation et soutient l'accusation devant les Chambres du Tribunal.

52. Le Bureau du Procureur compte achever d'ici à décembre 2012 les quatre procès en première instance prévus pour l'exercice biennal 2012-2013. Il prévoit également que cette période devrait être la plus chargée de son histoire, notamment pour sa Division des appels et des avis juridiques, qui devra soutenir l'accusation pour pas moins de 40 appels pendant l'exercice biennal. Cette lourde charge de travail devrait solliciter fortement les ressources actuellement allouées à la Division.

53. À l'exception des procès des affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* qui pourraient avoir lieu si les demandes de renvoi étaient rejetées, le Bureau du Procureur aura achevé tous les procès en première instance d'ici à la fin de 2011. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, il ne restera plus en première instance que le procès de deux affaires pour outrage et falsification de preuves. En outre, le Bureau du Procureur devra effectuer la mise en état des affaires de six fugitifs censées être renvoyées devant une juridiction nationale. Pour que la demande de renvoi et donc le procès puissent aboutir, il importe que le Procureur communique un dossier complet et actualisé à la juridiction nationale. Celle-ci pourra non seulement comprendre et traiter plus rapidement le dossier mais également réduire le temps qu'elle consacre aux enquêtes sur les dossiers, réduisant ainsi ses coûts et accélérant la procédure pour l'accusé dont l'affaire a été renvoyée.

54. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Bureau du Procureur s'occupera, pour l'essentiel, des procédures d'appel, de la collecte de renseignements et de la recherche des fugitifs, des activités liées à la fermeture du Bureau et du transfert de certaines de ses fonctions actuelles au Mécanisme. Il continue de déployer des

efforts concertés pour exécuter la charge de travail restante dans les délais établis par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

55. Le 20 juillet 2011, le Procureur a déposé des actes d'appel dans l'affaire « Militaires II » (relatifs aux accusés Ndindiliyimana et Nzuwonemeye). L'accusé Sagahutu a obtenu une prolongation du délai dans lequel il pourra interjeter appel, lui permettant de prendre auparavant connaissance de la traduction française du jugement. Dans l'affaire « Butare », le jugement oral a été rendu le 24 juin 2011 et le jugement écrit déposé le 14 juillet 2011. Le jugement dans l'affaire « Gouvernement II » sera rendu oralement le 30 septembre 2011. Le jugement dans le dernier procès à accusés multiples, *Karemera et consorts*, est attendu d'ici à la fin de 2011. On prévoit que ces jugements, qui concernent 16 accusés, donneront lieu à quelque 32 appels pendant l'exercice biennal 2012-2013. Le Bureau du Procureur s'attend à huit appels supplémentaires résultant d'affaires à accusé unique en attente de jugement. La Chambre d'appel est actuellement saisie de 13 autres appels pour lesquels la présentation des moyens et les décisions devraient avoir lieu au second semestre de 2011 ou au premier semestre de 2012. De surcroît, les deux affaires pour outrage auxquelles le Bureau du Procureur est censé être partie devraient donner lieu à au moins trois appels supplémentaires. Et si la Chambre d'appel annule la décision de la Chambre autorisant le renvoi de l'affaire *Uwinkindi* au Rwanda, le Bureau du Procureur prévoit qu'entre deux et quatre appels supplémentaires découleront de ce procès et de celui de *Munyagishari*. Compte tenu de la charge de travail anticipée, le Procureur propose de maintenir pendant l'exercice 2012-2013 les ressources affectées aux recours au même niveau que pendant l'exercice 2010-2011.

56. Les procès des deux fugitifs arrêtés entre août et octobre 2009 ont démarré et sont en cours. Le procès *Ndahimana*, ouvert vers la fin de 2010, sera achevé avant la fin de septembre 2011. Du fait des retards, le procès *Nizeyimana*, qui aurait dû commencer en novembre 2010, s'est ouvert au début de janvier 2011. La présentation des moyens des parties, y compris le prononcé des réquisitoires et plaidoiries, devrait s'achever au début de décembre 2011. La présentation des moyens dans les procès *Nzabonimana* et *Ngirabatware* se poursuit. Ces deux procès ont commencé en 2009 et se sont révélés être parmi les plus difficiles à conduire. Néanmoins, le Tribunal prévoit qu'ils prendront fin en novembre 2011, sous réserve de circonstances imprévues pouvant causer d'autres retards.

57. Le Procureur a déposé trois demandes de renvoi au Rwanda pour des affaires concernant un détenu, Jean Uwinkindi, et deux fugitifs, Charles Sikubwabo et Fulgence Kayishema. En outre, à la suite de l'arrestation de Bernard Munyagishari, le 25 mai 2011, le Procureur déposera une autre demande de renvoi au Rwanda. Le 28 juin 2011, la Chambre de première instance a fait droit à la demande de renvoi déposée par le Procureur dans le cadre de l'affaire *Uwinkindi*. Le 14 juillet 2011, la Défense a interjeté appel de cette décision. Selon l'issue de cet appel, les deux autres demandes en suspens formées en vertu de l'article 11 *bis* du Règlement seront réactivées et nécessiteront sans doute le dépôt d'écritures supplémentaires, et d'autres demandes de renvoi pourront être déposées pour l'affaire *Munyagishari* et, éventuellement, pour d'autres fugitifs. La Chambre d'appel devrait examiner l'appel interjeté dans le cadre de l'affaire *Uwinkindi* et se prononcer d'ici à novembre 2011. Si elle se prononce contre le renvoi de l'affaire, alors le Tribunal devra juger les affaires *Uwinkindi* et *Munyagishari* à partir du premier trimestre de 2012. Pour s'assurer que ces affaires seront en état d'être jugées et que le Tribunal pourra

garantir le droit des accusés à un procès équitable, le Bureau du Procureur se prépare à cette éventualité. Cette préparation sera également très utile au Rwanda au cas où il se verrait attribuer ces affaires. L'issue de la demande de renvoi au Rwanda de l'affaire *Uwinkindi* permettra donc de connaître les chances de succès des demandes de renvoi des affaires *Bernard Munyagishari*, *Charles Sikubwabo* et *Fulgence Kayishema*. Quoi qu'il en soit, le Procureur est tenu de préparer ces dossiers, ainsi que ceux des quatre autres fugitifs dont les affaires devraient être renvoyées devant les juridictions nationales, pour les remettre à la division d'Arusha du Mécanisme.

58. Le Bureau du Procureur s'est employé sans relâche à trouver d'autres juridictions nationales disposées et convenablement préparées à accepter ces affaires pour en faire le procès. Ces efforts n'ont pas produit les résultats escomptés compte tenu de nombreuses difficultés et contraintes. Pour beaucoup, les coûts liés au jugement d'une telle affaire semblent être le principal obstacle. Nombre de pays disposés à accepter ces renvois, surtout ceux qui se trouvent dans la région, n'en ont pas les moyens et ne peuvent donc prendre en charge les coûts considérables. Le Procureur s'est rendu dans plusieurs capitales des pays développés pour tenter de les convaincre d'accepter certaines de ces affaires. La résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a demandé à tous les États de coopérer autant qu'ils le peuvent pour recevoir les affaires qui leur sont renvoyées, doit lui servir de tremplin pour intensifier sa campagne et trouver des États disposés à accepter ces affaires. Outre le problème du coût, plusieurs États ont des lois qui ne leur permettent pas d'accepter des affaires renvoyées. Certains ont commencé à adapter leurs lois dans le sens d'un assouplissement mais, parfois, l'effet escompté n'a pas eu lieu parce que les tribunaux nationaux ont opposé le principe de non-rétroactivité de leurs lois.

59. La recherche et l'arrestation des neuf fugitifs restants demeurent l'une des principales priorités de la stratégie du Procureur. Les affaires de trois fugitifs sur les neuf sont prioritaires et doivent être jugées devant le Tribunal. Comme il est indiqué précédemment, le Procureur a intensifié la recherche des fugitifs. Toutefois, le problème principal est le manque de coopération des États Membres où les fugitifs seraient en liberté, malgré les appels lancés par le Conseil de sécurité. L'appel lancé dernièrement par le Conseil de sécurité, dans la résolution 1966 (2010), aux États sur le territoire desquels les fugitifs sont soupçonnés d'être en liberté est encore un autre tremplin que le Bureau du Procureur met à profit. Au moment de la rédaction du présent rapport, il semblait que le travail et les efforts consentis commençaient à porter leurs fruits. Si des arrestations devaient avoir lieu en 2011, elles ne devraient pas concerner l'ensemble des neuf fugitifs restants. La stratégie du Procureur est d'intensifier la recherche des fugitifs pendant l'exercice biennal 2012-2013 afin de réduire le nombre de dossiers de fugitifs transférés au Mécanisme en juillet 2012.

60. En novembre 2008, le Bureau du Procureur a consulté les représentants des parquets nationaux pour veiller à ce que la lutte contre l'impunité se poursuive après la fermeture du Tribunal et éviter que les personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994 au Rwanda ne répondent pas de leurs actes simplement parce que le Tribunal a fermé. Cette initiative a porté ses fruits et donné lieu à une coopération intense, dans l'intérêt commun entre les parquets nationaux et le Bureau du Procureur, qui continuera donc d'offrir ses services et son appui aux parquets nationaux jusqu'à ce que le Mécanisme prenne le relais. Étant donné le volume des demandes d'assistance émanant des parquets nationaux, le Procureur souhaiterait

que les ressources soient maintenues à leur niveau actuel jusqu'à ce qu'il passe le témoin, le 1^{er} juillet 2012.

61. Dans le cadre de la stratégie du Tribunal visant à achever ses travaux avant la date butoir de décembre 2014, et à opérer une transition sans heurt avec la division d'Arusha du Mécanisme, le Bureau du Procureur s'engagera dans les activités ci-après au cours de l'exercice biennal 2012-2013 :

a) Achever tous les procès relevant de sa compétence conformément au paragraphe 2 de l'article 1 et au paragraphe 1 de l'article 4 des dispositions transitoires figurant à l'annexe II de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité;

b) N'épargner aucun effort pour obtenir des informations sur les neuf personnes encore en fuite et les poursuivre afin de les arrêter et de les livrer au Tribunal. À cet égard, le Bureau du Procureur doit mettre à jour les dossiers d'enquête concernant ces personnes pour pouvoir les transmettre au Mécanisme lorsque celui-ci commencera à fonctionner, le 1^{er} juillet 2012;

c) Poursuivre la recherche de juridictions nationales disposées et convenablement préparées à se saisir des affaires renvoyées par le Tribunal, et continuer d'établir et de présenter les demandes de renvoi devant les juridictions internes;

d) Établir les dossiers de six des accusés encore en fuite pour i) transférer ce derniers et renvoyer les affaires les concernant devant des juridictions internes dès que la chambre saisie de la demande de renvoi y aura fait droit, et ii) transmettre les dossiers des affaires renvoyées à la division d'Arusha du Mécanisme lorsque celui-ci commencera à fonctionner le 1^{er} juillet 2012;

e) Mener à bon terme toutes les procédures d'appel, de révision de jugement définitif et d'appel interlocutoire, qu'il s'agisse de présenter des recours ou d'y répondre;

f) Participer à l'archivage du fonds documentaire du Bureau du Procureur;

g) Continuer de répondre aux demandes d'assistance des autorités nationales, et mettre à jour et préparer les dossiers à communiquer au Mécanisme lorsqu'il commencera à fonctionner le 1^{er} juillet 2012;

h) Faire les préparatifs nécessaires en vue du passage de témoin à la division d'Arusha du Mécanisme lorsque celui-ci commencera à fonctionner le 1^{er} juillet 2012;

i) Mettre fin progressivement aux activités, rédiger les rapports voulus et fermer le Bureau du Procureur, de préférence avant le 31 décembre 2014.

62. Des mémoires et argumentations devront être établis au cours de l'exercice biennal 2012-2013 dans le cadre des recours formés contre des jugements définitifs dans les 11 affaires suivantes :

- a) « Butare »;
- b) *Karemera et consorts*;
- c) « Gouvernement II »;
- d) « Militaires II »;

- e) *Ndahimana*;
- f) *Ngirabatware*;
- g) *Nizeyimana*;
- h) *Nzabonimana*;
- i) *Sikubwabo*;
- j) *Uwinkindi*;
- k) *Kayishema*.

63. Actuellement, 17 affaires et trois procédures au titre de l'article 11 *bis* concernant au total 33 accusés, sont soit en cours, soit susceptibles d'être portées devant la Chambre d'appel l'année prochaine. Si, dans ces affaires, des appels sont formés par l'accusation et la défense, le personnel de la Division des appels et des avis juridiques devra introduire ou répondre à une soixantaine d'appels au total contre des jugements ou des sentences prononcés par la Chambre de première instance. Nombre de ces appels seront formés et il faudra y donner suite de manière quasi simultanée, ce qui nécessitera plusieurs équipes. Certains facteurs, comme la traduction, doivent être pris en considération pour prévoir le moment où des ressources pourront être transférées d'un appel à un autre. Par exemple, il est d'ores et déjà prévisible que les besoins en matière de traduction auront pour effet de retarder l'établissement du mémoire en l'affaire *Hategekimana*, qui ne pourra sans doute ni être déposé, ni faire l'objet de débats avant la mi-2012.

64. Le Bureau du Procureur prévoit qu'il sera fait appel de trois demandes de renvoi au Rwanda au titre de l'article 11 *bis* dans trois affaires différentes (*Uwinkindi*, *Kayishema* et *Sikubwabo*). Dans les affaires *Kayishema* et *Sikubwabo*, les Chambres de renvoi ont suspendu la procédure en attendant la décision de la Chambre de renvoi qui doit statuer sur la demande en l'affaire *Uwinkindi* et l'appel qui suivra à coup sûr. Puisque que la Chambre de renvoi va soit refuser la demande de renvoi du Procureur, soit y donner suite, un seul appel est prévu en l'affaire *Uwinkindi*, sur lequel il sera statué au cours du premier semestre 2012. Les deux autres procédures au titre de l'article 11 *bis*, *Kayishema* et *Sikubwabo*, pourront alors reprendre et nécessiteront probablement la présentation de nouveaux mémoires et de nouvelles argumentations à la Chambre de renvoi. Les actes d'appels contre les décisions de la Chambre de renvoi dans les affaires *Kayishema* et *Sikubwabo* seront, selon toute attente, déposés au plus tôt le 1^{er} juillet 2012, et relèveront donc de la compétence du Mécanisme.

65. Deux procédures pour outrage relatives à des affaires en cours sont à prévoir. Une mise en accusation pour outrage a été confirmée, l'autre devrait l'être sous peu. Dans les deux cas, la mise en accusation et le procès éventuels ne commenceront vraisemblablement pas avant la fin de l'année 2011, et les débats déborderont sur 2012. Les appels susceptibles d'être formés ne le seront sans doute pas avant le 1^{er} juillet 2012 et relèveront donc de la compétence du Mécanisme. Il est probable que le personnel de la Division des appels et des avis juridiques ne sera pas en mesure de gérer de front ces appels, qui devraient peu ou prou coïncider dans le temps puisque la préparation des mémoires est en cours.

66. Le Bureau du Procureur estime, vu son expérience passée et la situation actuelle, qu'il aura à répondre à environ 28 demandes de réexamen de déclarations

de culpabilité au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Il est à prévoir qu'environ sept de ces demandes seront déposées avant le 1^{er} juillet 2012 et relèveront donc de sa compétence. Les 21 autres restantes seront probablement déposées à cette date ou ultérieurement et relèveront donc de la compétence du Mécanisme. Il est néanmoins possible que le personnel de la Division des appels et des avis juridiques soit amené à travailler aussi sur celles de ces demandes de réexamen qui seront déposées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2012, période à laquelle la réduction des effectifs de la Division devrait commencer. Cela étant, entre janvier et décembre 2013, le personnel de la Division ne sera probablement pas en mesure d'assumer ses fonctions et de traiter de surcroît les demandes de réexamen. De plus, ces demandes s'accompagnent dans bien des cas de requêtes de la défense pour présenter devant la Chambre d'appel des moyens de preuve supplémentaires au titre de l'article 115, ce qui exige souvent la mobilisation de moyens d'appui aux enquêtes.

67. Le traitement des demandes émanant des autorités nationales et les activités connexes seront pris en charge par la division d'Arusha du Mécanisme à compter du 1^{er} juillet 2012; le Bureau du Procureur doit donc continuer de fournir ce service aux autorités nationales pendant le premier semestre de l'exercice biennal, en attendant que la division d'Arusha commence à fonctionner, pour assurer une transition sans heurt.

Tableau 5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Mettre en œuvre la stratégie de fin de mandat et opérer une transition sans heurt avec le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Arrestation des accusés encore en liberté	a) Nombre d'arrestations <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 4 2010-2011 (estimation) : 4 2012-2013 (objectif) : 4
b) Règlement accéléré des affaires	b) i) Nombre de procès en préparation <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 9 2010-2011 (estimation) : 2 2012-2013 (objectif) : 10 ii) Nombre d'accusés dont le procès est en cours <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 23 2010-2011 (estimation) : 10 2012-2013 (objectif) : 4

	iii) Nombre total de témoins à charge
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 81
	2010-2011 (estimation) : 180
	2012-2013 (objectif) : 50
	iv) Nombre total d'affaires conclues (avant jugement)
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 25
	2010-2011 (estimation) : 15
	2012-2013 (objectif) : 4
c) Condamnation des coupables	c) Nombre de condamnations (lorsque des jugements ont été rendus)
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 12
	2010-2011 (estimation) : 25
	2012-2013 (objectif) : 8
d) Facilitation du bon déroulement des procédures d'appel	d) Nombre d'appels menés à bonne fin
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 2
	2010-2011 (estimation) : 7
	2012-2013 (objectif) : 10
e) Transfert de dossiers aux juridictions nationales	e) Nombre de dossiers transférés
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 4
	2010-2011 (estimation) : 25
	2012-2013 (objectif) : 10
f) Transfert d'affaires à des juridictions nationales au titre de l'article 11 <i>bis</i>	f) Nombre d'affaires transférées
	<i>Mesure des résultats</i>
	2008-2009 : 2
	2010-2011 (estimation) : 4
	2012-2013 (objectif) : 6

Facteurs externes

68. Le Bureau du Procureur devrait atteindre ses objectifs et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les témoins sont disponibles; b) la sécurité des témoins est assurée en coopération avec les gouvernements nationaux; c) les États Membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale continuent de soutenir la mission et la démarche du Tribunal et de collaborer à l'arrestation des accusés; d) un plus grand nombre d'États Membres acceptent que des affaires soient renvoyées devant leurs juridictions nationales; e) les procès ne sont pas retardés par le fait que des accusés souffrent de maladies graves; et f) les États Membres coopèrent à la réinstallation et à la protection des témoins.

Produits

69. Les produits de l'exercice 2012-2013 seront les suivants :

a) Achèvement en 2012 des deux procès pour outrage et des deux procès pour génocide contre MM. Uwinkindi et Munyagishari;

b) Renvoi des affaires concernant les six fugitifs qu'il est prévu de déférer devant des juridictions nationales;

c) Recherche et arrestation des neuf fugitifs restants, et en priorité des trois accusés suivants : Felicien Kabuga, Protais Mpiranya et Augustin Bizimana;

d) Obtention de la confirmation de toutes les condamnations et peines qui feront l'objet d'une procédure en appel ou d'une demande en révision pendant l'exercice;

e) Instruction : déclarations des témoins et des experts, résumés des auditions de témoin, calendrier des dépositions et mesures de protection des témoins, activités de renseignement concernant les suspects et les fugitifs, réunion des preuves utiles à la préparation et à la conduite des procès, rapports sur l'arrestation des fugitifs, les procès en première instance et en appel et les demandes d'assistance, constitution de dossiers concernant les témoins; traductions non officielles et résumés en anglais de la documentation en langue locale, et résumés des actes d'accusation;

f) Accusation : pièces à conviction, résumés des déclarations de témoin, recherche approfondie de pièces à communiquer à la défense, séminaires de formation, notamment sur des points de droit, la défense en justice et les avis juridiques en matière de droit international; dépôt de pièces de procédure en première instance et en appel, y compris les actes d'accusation et les actes d'accusation modifiés; requêtes, réponses aux requêtes de la défense, déclarations des témoins, mémoires liminaires, mémoires en clôture et mémoires relatifs à la peine, appels quant au fond du jugement, appels interlocutoires, accords sur le plaider, demandes diverses de citations à comparaître, mandats de perquisition, ordonnances de mise en détention de suspects ou de transmission de mandats d'arrêt;

g) Gestion : documents directifs, directives relatives à la pratique juridique, rapports annuels, propositions de financement et établissement du budget; rapports sur les activités des États intéressant la coopération, communiqués de presse, discours, déclarations et exposés; et formation du personnel du Bureau du Procureur.

Tableau 6

Ressources nécessaires – Bureau du Procureur

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget statutaire				
Postes	38 256,2	27 089,4	119	78

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Autres objets de dépense	11 184,0	6 875,8	–	–
Contributions du personnel	6 478,3	4 415,7	–	–
Total	55 918,5	38 380,9	119	78

Tableau 7
Postes nécessaires – Bureau du Procureur

Catégorie	2010-2011 Montant révisé des crédits ouverts	Modifications proposées		Total 2012-2013
		Suppressions		
		Janvier 2012	Janvier 2013	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SGA	1	–	–	1
D-2	1	–	–	1
D-1	1	–	–	1
P-5	11	–	(7)	4
P-4/3	62	(5)	(13)	44
P-2/1	16	(1)	(5)	10
Total partiel	92	(6)	(25)	61
Agents des services généraux et catégories diverses				
Agents des services généraux (Autres classes)	25	(6)	(3)	16
Agents locaux	1	–	(1)	–
Agents du Service mobile	1	–	–	1
Total partiel	27	(6)	(4)	17
Total	119	(12)	(29)	78

70. Les ressources demandées au titre des postes et des contributions du personnel, soit 27 089 400 dollars et 4 415 700 dollars respectivement, permettraient le maintien de 78 postes, comme l'illustre le tableau 7 ci-dessus. La diminution d'un montant net de 13 229 400 dollars (11 166 800 dollars au titre des postes et 2 062 600 dollars au titre des contributions du personnel) s'explique par : a) la suppression au 1^{er} janvier 2012 de 12 postes [2 P-4, 3 P-3, 1 P-2 et 6 G(AC)]; b) la suppression au 1^{er} janvier 2013 de 29 postes (7 P-5, 7 P-4, 6 P-3, 5 P-2, 3 G(AC) et un agent local); et c) le retrait des crédits prévus la première année pour les 23 postes supprimés au 1^{er} janvier 2011 pendant l'exercice 2010-2011.

71. Compte tenu du calendrier des procès, les fonctions associées à 12 postes [2 P-4, 3 P-3, 1 P-2 et 6 G(AC)] devront toutefois être assurées jusqu'au 30 juin

2012. Comme on l'a vu plus haut, afin de donner au Bureau du Procureur la marge de manœuvre nécessaire pour éliminer plus rapidement ou plus lentement les différents postes, il est proposé de tous les supprimer au 1^{er} janvier 2012, comme indiqué au tableau 7 ci-dessus, mais en finançant le maintien des fonctions qui y sont associées au moyen des crédits alloués au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cela permettrait au Bureau de continuer d'assumer jusqu'au 30 juin 2012 des fonctions critiques pour la conduite des procès.

72. Le montant prévu pour des dépenses autres que le coût des postes s'élève à 6 875 800 dollars, avant actualisation des coûts, soit une diminution de 4 308 200 dollars. Il permettrait de financer le personnel temporaire, les honoraires et les frais de voyages des consultants et experts, les voyages du personnel et les dépenses de fonctionnement. La diminution observée s'explique principalement par le non-renouvellement du crédit exceptionnel approuvé pour l'exercice 2010-2011 au titre des postes temporaires.

C. Greffe

73. Selon l'article 16 du Statut, le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Tribunal. Il se compose de trois services principaux : le Cabinet du Greffier, la Division des services judiciaires et juridiques et la Division des services d'appui administratif. Bien qu'ils rendent directement compte au Bureau des services de contrôle interne, l'auditeur résident et l'enquêteur résident sont rattachés au Greffe du point de vue du budget.

74. Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Greffe continuera d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat du Tribunal, qui vise à achever rapidement les procès des accusés de haut rang et à renvoyer aux tribunaux nationaux compétents les affaires impliquant des accusés de moindre rang et subalternes.

75. Le Greffe continuera de jouer un rôle majeur en appuyant les activités de la division du Mécanisme chargée d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pendant la période de coexistence des deux institutions.

76. Pour atteindre ces objectifs, le Greffe continuera d'accroître et d'améliorer les services qu'il fournit afin d'assurer l'équité de la procédure en offrant les services d'un conseil aux accusés indigents et en veillant à la dignité des conditions de détention. Dans sa nouvelle version, le système de forfait permet de veiller à ce que, conformément à la stratégie de fin de mandat, les accusés bénéficient de moyens suffisants lors de la phase cruciale de la procédure pénale. La nouvelle version facilite la budgétisation.

77. Le Cabinet du Greffier continue d'assurer en permanence des services d'appui judiciaire aux Chambres et au Bureau du Procureur et, dans ce cadre, de procéder à l'examen continu des réformes déjà engagées et de tenir régulièrement des consultations avec les juges et le Procureur. Pendant l'exercice biennal 2010-2011, le Tribunal a connu un nouveau pic d'activité, puisqu'il a mené de front un nombre de procès sans précédent, ce qui lui a permis d'en achever davantage. L'appui attendu du Greffe pour la conclusion de nouveaux accords avec les États Membres et d'autres institutions n'a cessé d'augmenter. Un acquittement a été prononcé en 2001, deux en février 2004, deux en 2006 et un en 2008.

78. La Division des services d'appui administratif apporte aux trois organes du Tribunal des services de gestion des locaux et des ressources humaines et des services administratifs, budgétaires et financiers. Elle fournit également un appui dans les domaines de l'informatique, des services médicaux, des achats, des voyages et des transports, du contrôle et de la gestion du matériel, et de la sécurité et de la protection du personnel et des biens du Tribunal. Elle apportera également son concours au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pendant l'exercice 2012-2013. La gestion des cessations de service constituera l'un des principaux casse-têtes de la Division pendant le nouvel exercice. Les besoins diminueront dans certains domaines, mais il n'y aura pas véritablement de réduction dans celui touchant le contrôle et la cession du matériel.

79. La coopération des principales parties intéressées – gouvernements et entités non étatiques – s'est renforcée, de même que le soutien politique qu'elles apportent au Tribunal. De plus, l'effort systématique d'amélioration de l'image et de la notoriété du Tribunal grâce à la diffusion d'informations auprès de l'opinion publique a porté ses fruits : couverture médiatique élargie, organisation de visites du Tribunal à des fins de découverte et d'information et meilleure connaissance de l'œuvre du Tribunal et des difficultés qu'il doit surmonter. La coopération entre le Gouvernement rwandais, les organisations non gouvernementales, les associations civiles et le Tribunal a été renforcée grâce à l'envoi de plus de 700 notes verbales et autres lettres officielles à des États Membres afin de les prier d'assister le Tribunal et de coopérer avec lui dans le cadre des procès en cours. Le Tribunal a organisé un plus grand nombre de réunions avec les parties intéressées de l'extérieur et le Gouvernement rwandais sur les principaux problèmes se posant en matière de coopération. Des visites sont fréquemment organisées dans le cadre de la stratégie de fin de mandat à l'intention de personnalités, de hauts fonctionnaires et d'autres tiers, y compris les « Amis du Tribunal pénal international pour le Rwanda », afin de les informer des travaux du Tribunal et de leur présenter le fonctionnement, les ressources et les installations du Tribunal. On compte parmi les personnalités des représentants du Siège, de hauts dirigeants des organismes des Nations Unies, des représentants des missions diplomatiques et des autorités nationales ainsi que des représentants des milieux universitaires et de la société civile.

80. Il convient de noter que les États Membres sont de plus en plus nombreux à apporter leur concours aux déplacements et à la protection des témoins cités devant le Tribunal, et facilitent les enquêtes menées par les équipes de la défense en les aidant à trouver, joindre et rencontrer les témoins à décharge.

81. Avec la récente signature d'un accord avec le Sénégal, le Tribunal a conclu des accords avec huit pays, y compris le Rwanda, concernant l'exécution des peines. Neuf condamnés ont été transférés au Bénin et neuf autres au Mali pendant l'exercice 2008-2009. Six autres seront prochainement transférés dans un autre pays où ils purgeront leur peine. La coopération entre le Greffe et un pays a permis de trouver un pays d'accueil pour une personne acquittée; les efforts se poursuivent pour trouver un pays d'accueil pour deux autres personnes acquittées qui se trouvent à Arusha.

82. En 2010-2011, le Tribunal a continué à organiser des ateliers de formation à l'intention des juges, des procureurs et du personnel des tribunaux rwandais, notamment sur le droit pénal international, les procédures pénales accusatoires et la gestion de l'information judiciaire.

83. La Division des services judiciaires et juridiques continue d'offrir les services suivants : a) assistance judiciaire directe aux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel, s'agissant par exemple de mener des recherches, de rédiger des documents et d'apporter d'autres formes d'aide judiciaire, d'établir le calendrier des travaux du Tribunal, d'assurer l'entretien des salles d'audience et de programmer leur utilisation et d'enregistrer, classer et conserver les documents relatifs aux instances, les procès-verbaux, les requêtes, les ordonnances, les décisions, les jugements, les arrêts et les sentences; b) administration et entretien des installations de détention, tenue à jour de la liste de conseils de la défense, mise en place et application d'un système de rémunération des conseils de la défense, services d'interprétation et de traduction, aide aux témoins à charge ou à décharge qui ont à déposer devant le Tribunal et services de bibliothèque de droit.

Tableau 8

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif du Tribunal : Mener à bien les activités d'appui juridique et administratif du Tribunal conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies, à l'appui de la stratégie de fin de mandat du Tribunal

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la coopération des États Membres en ce qui concerne l'exécution des peines	a) Nombre de nouveaux mémorandums d'accord conclus avec des États Membres <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 0 2010-2011 (estimation) : 1 2012-2013 (objectif) : 1
b) Renforcement de la sensibilisation de l'opinion publique aux activités du Tribunal	b) Nombre de demandes de renseignements sur les activités du Tribunal <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 5 000 demandes 2010-2011 (estimation) : 7 000 demandes 2012-2013 (objectif) : 5 000 demandes
c) Respect des délais de procédure	c) Distribution des documents judiciaires dans les 24 heures <i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 24 heures 2010-2011 (estimation) : 24 heures 2012-2013 (objectif) : 24 heures
d) Amélioration de la diffusion des dossiers judiciaires aux parties et, indirectement, au public par l'intermédiaire d'Internet	d) i) Inscription, numérisation et diffusion dans les 24 heures de tous les dossiers judiciaires déposés au Greffe

	<p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 24 heures 2010-2011 (estimation) : 24 heures 2012-2013 (objectif) : 24 heures</p> <p>ii) Diffusion de tous les dossiers judiciaires publics sur le site Web du Tribunal dans les 24 heures</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : réception, inscription, numérisation et diffusion de tous les dossiers judiciaires dans les 24 heures 2010-2011 (estimation) : réception, inscription, numérisation et diffusion de tous les dossiers judiciaires dans les 24 heures 2012-2013 (objectif) : réception, inscription, numérisation et diffusion de tous les dossiers judiciaires dans les 24 heures</p>
e) Émission plus rapide des décisions et ordonnances à l'issue des plaidoiries	e) Délai maximum de cinq jours pour le prononcé des décisions et des ordonnances après le premier examen de l'avant-texte
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 5 jours 2010-2011 (estimation) : 5 jours 2012-2013 (objectif) : 5 jours</p>
f) Réforme du système d'aide judiciaire	f) Réduction du nombre de cas où les montants versés sont supérieurs aux plafonds convenus
	<p><i>Mesure des résultats</i> 2008-2009 : 87 % 2010-2011 (estimation) : 100 % 2012-2013 (objectif) : 100 %</p>

Facteurs externes

84. Les activités du Greffe devraient permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les États Membres continuent de coopérer dans le cadre de l'arrestation et du transfèrement des accusés ainsi que de la communication d'éléments d'information; b) il n'y a pas de retards de procédure imputables à des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal, notamment maladie de l'accusé, décès du conseil principal, communication imprévue de nouvelles pièces, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées et disponibilité des témoins afin qu'ils confirment leurs déclarations écrites et fournissent des témoignages oraux.

Produits

85. Les produits de l'exercice biennal 2012-2013 seront les suivants :

a) Documents de gestion directifs, lignes directrices et consignes; rapports annuels, biennaux et périodiques; instructions budgétaires, projets de budget, prévisions de dépenses; communiqués de presse, discours, déclarations et exposés; minutes de réunions; services d'appui aux Chambres et au Bureau du Procureur;

b) Procès-verbaux, requêtes, ordonnances, décisions, jugements, arrêts et sentences; assistance aux témoins à charge ou à décharge qui ont à déposer devant le Tribunal; études, calendriers judiciaires, programmation de l'utilisation des salles d'audience; autres documents judiciaires;

c) Transfert des affaires du Tribunal à des juridictions nationales en application des décisions prises par les Chambres sur le fondement de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve;

d) Réinstallation des personnes acquittées et des condamnés ayant purgé leur peine au Centre de détention des Nations Unies, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques;

e) Suivi des rapports sur l'exécution des peines dans les pays qui ont signé un accord avec l'ONU;

f) Lignes directrices relatives au système de paiement forfaitaire applicable aux conseils de la défense et tenue des dossiers y afférents;

g) Brochures et affiches;

h) Enregistrement des visites de représentants et délégations d'États Membres, d'institutions et d'autres parties prenantes qui veulent en savoir plus sur les travaux du Tribunal;

i) Divers documents et rapports administratifs relatifs à la gestion des ressources humaines, des finances et du budget, à la gestion des biens, à la logistique, aux services de gestion des bâtiments, aux services médicaux, aux services informatiques, aux dossiers et aux archives, aux services linguistiques, aux services de sécurité et de sûreté et aux déplacements des témoins et des victimes;

j) Adaptation des politiques et directives de gestion des ressources humaines et des finances afin de répondre à la diminution des besoins du Tribunal.

Tableau 9

Ressources nécessaires – Greffe

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget statutaire				
Postes	96 205,3	73 424,1	509	338
Autres objets de dépense	71 380,3	30 347,1	–	–
Contributions du personnel	15 998,4	10 545,3	–	–
Total partiel	183 584,0	114 316,5	–	–

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Fonds extrabudgétaires	748,5	–	–	–
Total	184 332,5	114 316,5	509	338

Tableau 10
Postes nécessaires – Greffe

Catégorie	2010-2011 (dotation en effectifs révisée)	Réduction d'effectifs proposée		Total 2012-2013
		Janvier 2012	Janvier 2013	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
SSG	1	–	–	1
D-1	2	–	–	2
P-5	11	–	(1)	10
P-4/3	119	(6)	(47)	66
P-2/1	33	(3)	(5)	25
Total partiel	166	(9)	(53)	104
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
1 ^{re} classe	6	–	–	6
Autres classes	89	(10)	(11)	68
Agents du Service de sécurité	48	(7)	(3)	38
Agents locaux	185	(25)	(48)	112
Agents du Service mobile	15	(3)	(2)	10
Total partiel	343	(45)	(64)	234
Total	509	(54)	(117)	338

86. Les montants demandés au titre des postes (73 424 100 dollars) et des contributions du personnel (10 545 300 dollars) permettraient de maintenir 338 postes, comme indiqué dans le tableau 10. La diminution nette de 28 234 300 dollars (22 781 200 dollars au titre des postes et 5 453 100 dollars au titre des contributions du personnel) s'explique par : a) la suppression de 54 postes (1 P-4, 5 P-3, 3 P-2, 10 postes d'agent des services généraux (Autres classes), 7 postes d'agent du Service de sécurité, 25 postes d'agent local et 3 postes d'agent du Service mobile) à compter du 1^{er} janvier 2012; b) la suppression de 117 postes (1 P-5, 8 P-4, 39 P-3, 5 P-2, 11 postes d'agent des services généraux (Autres classes), 3 postes d'agent du Service de sécurité, 48 postes d'agent local et 2 postes d'agent du Service mobile) à compter du 1^{er} janvier 2013; c) la non-reconduction

d'un crédit inscrit au budget de l'exercice 2010-2011 aux fins du financement, en 2010, des 42 postes dont la suppression a pris effet en janvier 2011.

87. Toutefois, compte tenu du calendrier des audiences, les fonctions relatives à 52 postes (1 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 10 postes d'agent des services généraux (Autres classes), 7 postes d'agent du Service de sécurité, 25 postes d'agent local et 3 postes d'agent du Service mobile) continueront d'être nécessaires jusqu'au 30 juin 2012. Comme indiqué plus haut, afin de donner au Greffe la liberté d'accélérer ou de ralentir la suppression de postes particuliers, il est proposé de supprimer tous ces postes au 1^{er} janvier 2012, mais de maintenir leur financement au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cela permettrait de conserver les fonctions indispensables au déroulement des procès jusqu'au 30 juin 2012.

88. Le montant de 30 347 100 dollars demandé au titre des objets de dépense autres que les postes permettra de financer les autres dépenses liées au personnel, les services de consultants et d'experts témoignant pour la défense, les voyages du personnel et des témoins, les honoraires des avocats de la défense et d'autres services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les dépenses de représentation, les fournitures et accessoires, le remplacement du matériel de bureau et autre, la rénovation et l'entretien des locaux et la part du Tribunal au titre des dépenses pour la coordination des mesures de sécurité de l'ONU sur le terrain et d'autres accords administratifs communs. La diminution de 41 033 200 dollars du montant demandé au titre des dépenses autres que les postes découle de la réduction des effectifs du Tribunal en raison de la baisse du niveau d'activités pendant l'exercice 2012-2013.

D. Gestion des dossiers et archives

89. En juin 2007, des représentants du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de la Section des archives et de la gestion des dossiers, du Bureau des services centraux d'appui et du Bureau des affaires juridiques du Siège de l'ONU se sont réunis à La Haye afin de formuler et de mettre en œuvre une stratégie et un programme communs, complets et coordonnés de gestion des archives et des dossiers dans les deux Tribunaux. La Stratégie définit entre autres les normes de conservation des comptes rendus des travaux du Tribunal et prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de critères d'accès aux informations pouvant être divulguées.

90. Compte tenu des constatations et des conclusions de cette réunion, le Tribunal pénal international pour le Rwanda a élaboré un programme de travail quadriennal et recensé les ressources nécessaires au cours de l'exercice biennal 2008-2009 pour que tous les documents du Tribunal soient conservés de manière à rendre compte, intégralement et dans le respect des normes établies, de ses activités particulières et qu'ils puissent être consultés par toutes les parties concernées, y compris le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles et les futurs utilisateurs. En outre, afin de faciliter les fonctions d'archivage, il a été recommandé de centraliser toutes les fonctions de ce type exercées par les différents organes du Tribunal (Chambres, Bureau du Procureur et Greffe) au sein d'une unité administrative chargée de superviser la mise en œuvre de la stratégie et les activités quotidiennes d'archivage.

91. L'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 62/229 l'ouverture des crédits demandés pour exécuter au cours de l'exercice 2008-2009 les activités visant à répondre aux objectifs fixés. On trouvera ci-après un résumé des objectifs du projet de gestion des dossiers et des archives du Tribunal, qui sont présentés plus en détail dans le rapport du Secrétaire général (A/62/468) :

a) Veiller à ce que toutes les preuves littérales et la documentation issue des recherches du Bureau du Procureur soient préservées à des fins judiciaires et historiques, ainsi qu'aux fins de la recherche;

b) Faire en sorte que les dossiers administratifs de toutes les sections du Greffe soient numérisés et conservés pendant la durée requise;

c) Veiller à ce que tous les dossiers judiciaires du Tribunal soient conservés et que tous les dossiers publics soient accessibles aux fins de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives;

d) Élaborer des politiques de consultation, de classification et de conservation des dossiers de fond du Tribunal et assurer la conservation des dossiers qui doivent être gardés pendant longtemps ou indéfiniment.

92. Le Tribunal s'emploie activement à préparer les dossiers en vue de sa fermeture et du transfert au Mécanisme et il a mis en place des procédures visant à conserver ses dossiers et ses archives et à en améliorer l'accessibilité, qui englobent notamment les fonctions dont s'acquittent régulièrement plusieurs bureaux du Tribunal, dont le Groupe des dossiers et archives judiciaires de la Section du service des audiences, le Groupe du traitement des informations et des éléments de preuve du Bureau du Procureur, et le Groupe des archives et du Greffe de la Section des services généraux.

93. En 2007, le Groupe du traitement des informations et des éléments de preuve et la Section du service des audiences ont participé à l'élaboration d'un projet de budget consacré uniquement aux questions en suspens ayant trait à la préparation des archives dans le cadre de la fermeture du Tribunal. Au cours des deux derniers exercices biennaux, le projet d'archivage a été inclus dans le budget du Tribunal et les crédits accordés ont permis aux deux entités précitées de commencer à préparer les dossiers judiciaires et les archives du Bureau du Procureur en vue de la fin du mandat du Tribunal. Le budget du projet d'archivage comprend des crédits pour la numérisation et la rédaction des enregistrements audiovisuels des procès et le tri, le classement, la numérisation et le transfert des dossiers du Bureau du Procureur.

94. En mai 2010, le Greffe du Tribunal a mis en place un groupe de travail sur la gestion des archives et des dossiers pour l'ensemble du Tribunal, qui est chargé de donner une vue d'ensemble des dossiers du Tribunal, de mettre au point une approche coordonnée de leur gestion, de favoriser l'élaboration de politiques de conservation, de classification et d'accès, en en rendant compte dans le détail au Tribunal, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à la Section de la gestion des archives et des dossiers et au Bureau des affaires juridiques.

95. À ce jour, les résultats obtenus dans le cadre du projet d'archivage et du groupe de travail sont les suivants :

a) D'ici à la fin de 2011, tous les enregistrements originaux des procès ayant eu lieu au Tribunal auront été copiés sous forme de fichiers numériques d'une qualité garantissant leur conservation;

b) D'ici à la fin de 2011, 15 % des enregistrements audiovisuels auront été transcrits;

c) Tous les dossiers judiciaires sur papier ont été numérisés et sont conservés au moyen d'un système électronique d'archivage adapté;

d) D'ici à la fin de 2011, 40 % de tous les dossiers judiciaires originaux auront été comparés aux dossiers électroniques correspondants;

e) D'ici à la fin de 2011, 40 % de tous les dossiers judiciaires originaux auront été classés avec les documents d'archive;

f) D'ici à la fin de 2011, 40 % des dossiers d'archive du Bureau du Procureur auront été traités et conservés;

g) D'ici à la fin de 2011, les inventaires préalables des dossiers de tous les services fonctionnels du Tribunal auront été dressés.

96. La mise en œuvre du projet de transcription des enregistrements audiovisuels et du projet d'archivage des dossiers du Bureau du Procureur ainsi que la création du groupe de travail sur la gestion des archives et des dossiers ont permis de mieux comprendre l'étendue de la tâche qui reste à accomplir avant de transférer les dossiers et les archives du Tribunal au Mécanisme.

97. Les produits du projet d'archivage pour l'exercice biennal 2012-2013 seront notamment les suivants :

a) Quatre-vingts pour cent des dossiers judiciaires, de fond et administratifs du Tribunal destinés à être conservés de manière permanente seront préparés en vue de leur transfert au Mécanisme;

b) Tous les dossiers du Tribunal qui ne doivent pas être conservés seront détruits conformément aux procédures en vigueur;

c) Le classement et le transfert des archives des différentes entités du Tribunal se poursuivront et seront achevés à 85 %;

d) Tous les dossiers judiciaires sur papier seront comparés aux dossiers électroniques correspondants contenus dans la base TRIM de gestion des données pour s'assurer qu'ils sont exacts et restent accessibles;

e) Les conditions d'accès à tous les dossiers de fond et dossiers administratifs non courants qui doivent être conservés à long terme ou indéfiniment auront été évaluées, et les dossiers jugés essentiels ou dont on aura jugé qu'ils doivent être consultables seront numérisés conformément aux procédures établies;

f) Tous les dossiers non courants du Tribunal auront été transférés;

g) Tous les documents confidentiels du Bureau du Procureur seront stockés et conservés de manière à assurer leur sûreté et la sécurité des témoins;

h) Les dossiers non confidentiels dont on aura jugé qu'il importe qu'ils soient consultables seront ouverts au public;

i) Une politique de gestion des dossiers et des archives sera élaborée et mise en œuvre pour les informations émanant du Tribunal ou qu'il a reçues et qui doivent être transférées au Mécanisme;

j) Les utilisateurs auront accès aux dossiers du Tribunal.

98. Le Tribunal n'a jamais disposé d'un système lui permettant de transcrire en temps réel les enregistrements audiovisuels des procès. La nécessité de transcrire les enregistrements des procès a été soulevée pour la première fois en juillet 2003, au moment de l'élaboration d'un projet visant à mettre en œuvre une procédure de rédaction en temps réel dans les salles d'audience et à examiner les supports audiovisuels produits jusqu'alors pour transcrire les enregistrements datant de 1996 à 2003. En 2007, le groupe de travail commun sur la stratégie relative aux archives a décidé d'étudier la possibilité d'avoir recours à la numérisation comme technique de conservation des enregistrements audiovisuels des Tribunaux, qui ont tous deux accepté de se lancer dans un projet de numérisation. L'étude de faisabilité a montré qu'en plus d'assurer la conservation à long terme des enregistrements, la numérisation pourrait permettre de rendre les documents plus accessibles en mettant à la disposition du public des copies à faible résolution, et la transcription des enregistrements a donc été incluse dans le projet audiovisuel du Tribunal. Le Tribunal a été un pionnier dans ce domaine : le recours à la conservation sous forme numérique de supports audiovisuels n'est possible que depuis quelques années et il n'existe pas de précédent en ce qui concerne la transcription à grande échelle d'enregistrements audiovisuels des procédures judiciaires.

99. Chaque équipe de rédaction se compose de trois linguistes et peut traiter jusqu'à 15 heures de procès par semaine. Ce travail comprend l'examen des dossiers, l'harmonisation des comptes rendus rédigés dans chaque langue, la tenue de la liste des comptes rendus et la mise à jour des dossiers correspondants dans la base TRIM. Outre la rédaction, les fonctionnaires devront vérifier l'exactitude des listes de mots à masquer et effacer les informations sensibles des enregistrements de manière à produire une version qui soit consultable par le public. Pour mener à bien la transcription des enregistrements audiovisuels du Tribunal, il faudra 10 équipes de rédaction, dont 30 rédacteurs et 5 monteurs vidéo. Un fonctionnaire supplémentaire sera chargé de superviser l'ensemble du projet.

100. À la fin du mandat du Tribunal, on estime que 30 000 heures de documents audiovisuels auront été produites et que 25 000 heures devront être transcrites. D'ici à la fin de décembre 2011, 3 500 heures d'enregistrement auront été traitées, et il en restera donc 21 500 au début de l'exercice biennal 2012-2013. Selon les estimations, le projet devrait durer environ trois ans.

Tableau 11

Ressources nécessaires : gestion des dossiers et archives

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2010-2011	2012-2013 (avant actualisation des coûts)	2010-2011	2012-2013
Budget ordinaire				
Objets de dépense autres que les postes	6 828,9	11 916,7	–	–
Contributions du personnel	–	1 418,3	–	–
Total	6 828,9	13 335,0	–	–

101. Pour l'exercice biennal 2012-2013, des ressources s'élevant à 11 916 700 dollars sont demandées pour poursuivre la transcription des documents audiovisuels et l'archivage des dossiers du Bureau du Procureur et de la Division de l'appui judiciaire et des services juridiques, ainsi que la numérisation et l'archivage des dossiers administratifs de la Division des services d'appui à l'administration dépendant du Greffe. Ces ressources permettraient de financer : a) le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui sera nécessaire pour continuer la rédaction des documents audiovisuels et évaluer les dossiers sur papier du Tribunal et pour prendre des mesures permettant d'améliorer la conservation et l'accès aux dossiers jugés importants sur le long terme; b) le recrutement d'un consultant pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'amélioration de l'accès en ligne aux dossiers publics du Tribunal; c) l'organisation de deux stages sur la gestion des archives et des dossiers pendant l'exercice biennal pour que tous les fonctionnaires acquièrent les compétences et les connaissances nécessaires afin de mener à bien l'évaluation, la conservation et la numérisation des dossiers du Tribunal; d) des voyages à La Haye et à New York au vue de l'harmonisation des politiques de gestion des archives et des dossiers des deux Tribunaux et pour que le Mécanisme adopte une approche commune de la gestion de ces dossiers; e) des services contractuels pour le transfert des dossiers du bureau de Kigali à Arusha; f) l'achat de bandes magnétiques d'archivage de dernière génération pour transférer tous les enregistrements numériques dont le support actuel sera obsolète d'ici à 2013, et l'achat de fournitures d'archivage pour transférer les derniers dossiers d'archivage du Tribunal; et g) le matériel nécessaire pour rénover un minimum l'entrepôt où sont conservés les documents du Tribunal et acheter des supports de stockage numérique de dernière génération pour les dossiers électroniques du Tribunal.

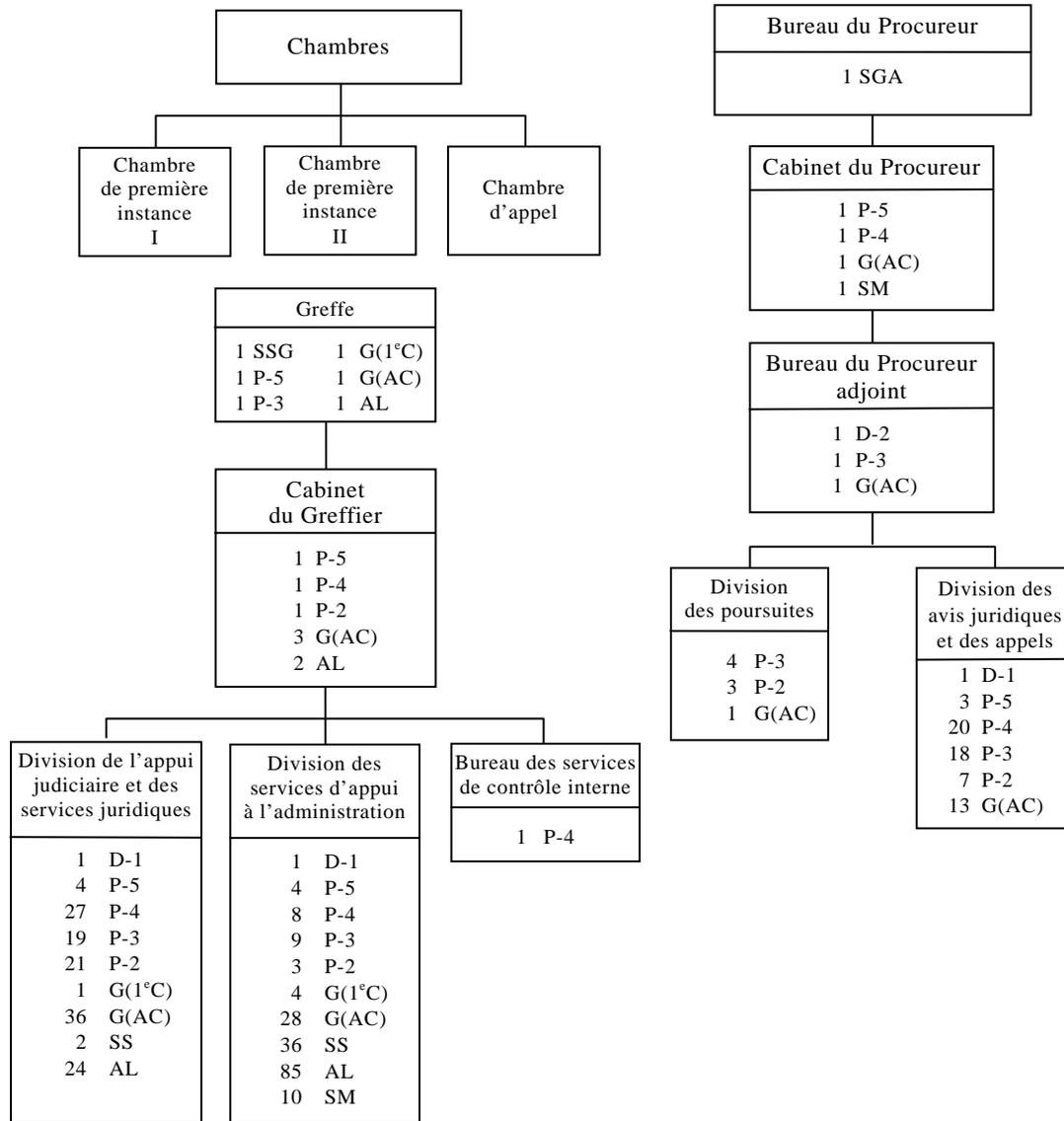
Tableau 12

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

<i>Résumé de la recommandation</i>	<i>Suite donnée ou à donner à la recommandation</i>
<p>Le Comité recommande que le Tribunal applique strictement le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU afin de veiller à ce que tous les engagements de dépenses soient étayés par un document d'engagement de dépenses en bonne et due forme (A/65/5/Add.11, chap. II, par. 22).</p> <p>Élaborer un plan de financement pour couvrir les engagements qui découlent de la cessation de service des membres de son personnel lorsqu'il mettra fin à ses activités (ibid., par. 27)</p>	<p>Tous les engagements de dépenses sont étayés par des documents en bonne et due forme.</p> <p>Le Tribunal approuve pleinement cette recommandation, qui a été examinée en coordination avec le Siège de l'ONU. Un rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé (A/64/366) a été soumis à l'Assemblée générale pour examen. Dans sa résolution 64/241, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-septième session. Les mesures nécessaires seront prises une fois que l'Assemblée se sera prononcée.</p>

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Organigramme et répartition des postes – exercice biennal 2012-2013



Abréviations : SGA, secrétaire général adjoint; SSG, sous-secrétaire général;

G(AC), agent des services généraux (Autres classes); G(1^{re}C), agent des services généraux (1^{re} classe);

AL, agent local; SM, agent du Service de sécurité